

**Résolution du Comité des Régions relative au changement climatique: sur la voie de Copenhague
adoptée le 18 juin 2009**

(2009/C 211/09)

LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

Le Comité des régions:

1. **rappelle** que le changement climatique est l'un des défis politiques les plus importants auquel l'humanité se trouve confrontée. À cet égard, les collectivités locales et régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre le changement climatique, d'autant plus qu'elles supportent, la plupart du temps, le coût économique et social de ce phénomène;

2. **souligne** que la crise économique ne doit pas être invoquée pour justifier un relâchement des efforts mais, à l'inverse, pour intensifier l'action menée contre le changement climatique. Cette crise économique doit représenter l'occasion de renforcer le savoir-faire technique et de mettre en place des activités de lutte contre le changement climatique;

4. **met en évidence** la vulnérabilité des régions européennes au changement climatique et leur forte inégalité en matière de capacité d'adaptation à ce dernier, qui est due essentiellement aux différences de développement socio-économique, de conditions naturelles et de densité de population; les régions de montagne, les zones côtières, les régions ultrapériphériques et insulaires, ainsi que de nombreuses zones semi-arides du bassin méditerranéen comptent parmi les régions les plus vulnérables aux conséquences négatives du changement climatique;

5. **est convaincu** que le coût des mesures politiques visant à atténuer le changement climatique sera sensiblement inférieur au coût estimé du changement climatique lui-même;

6. **considère** qu'une politique climatique efficace pourrait empêcher le développement d'inégalités sociales découlant du changement climatique;

7. **met l'accent** sur le fait que la transition vers une économie sans carbone représente une avancée non négligeable en matière de croissance et de création d'emplois, notamment pour les collectivités locales et régionales;

PROCHAINES ÉTAPES DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

8. **invite instamment** l'Union européenne à intensifier ses efforts au niveau politique le plus élevé afin de renforcer la coalition internationale contre le changement climatique et de garantir la conclusion d'accords post Tokyo reposant sur des objectifs de réduction ambitieux, transparents et juridiquement contraignants;

9. **souligne** la nécessité de faire en sorte que le CdR soit représenté au sein de la délégation de l'UE participant au sommet de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, qui se déroulera à Copenhague en décembre 2009, afin qu'il puisse s'exprimer au nom des collectivités locales et régionales;

10. **se déclare préoccupé** par le fait que le dernier projet de document de négociation émanant du groupe de travail ad hoc sur la coopération à long terme au titre de la convention, tout en reconnaissant l'importance des efforts menés au niveau infranational en matière d'adaptation au changement climatique; ne mentionne pas leur rôle dans la réduction de ce phénomène, pas plus qu'il n'évoque de vision à long terme sur la manière de réagir au changement climatique;

RECOMMANDATIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

11. **appelle** la Commission européenne et les États membres à appliquer le principe de subsidiarité lors de l'élaboration et de la négociation de nouvelles politiques liées au changement climatique, susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les collectivités locales et régionales et les citoyens, et à garantir la mise à disposition de capacités humaines et financières suffisantes au moment où les responsabilités sont imputées aux différents niveaux d'autorité;

12. **souligne** qu'il est nécessaire de lancer des campagnes de sensibilisation actives, avec l'adhésion totale des collectivités territoriales, qui sont en mesure de communiquer directement avec les citoyens;

13. **se félicite**, de ce fait, que l'UE se soit engagée à instaurer une synergie des efforts menés pour s'adapter au changement climatique et atténuer les effets de ce dernier, conformément à l'agenda de Lisbonne et au protocole de Göteborg, mais demande que la nouvelle stratégie de Lisbonne post 2010 se démarque de la situation actuelle, dans laquelle trois processus sont mis en œuvre en parallèle, et s'inscrive dans un cadre de développement unique couvrant l'action sociale, économique et environnementale de l'Union européenne;

14. **recommande** d'investir avec constance dans les infrastructures vertes: utilisation plus large des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'administration, rénovation de vieux bâtiments publics et privés en vue d'augmenter leur efficacité énergétique, nouvelles formes de transport. L'utilisation de systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation économes en énergie devrait également être encouragée. Il est aussi essentiel de recourir aux marchés publics verts et d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques;

15. **estime** que l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ce dernier doivent être intégrées en tant qu'objectif explicite dans l'ensemble des cadres stratégiques existants de l'UE, notamment les politiques agricoles et de développement rural européennes, y compris celles visant à éviter le déboisement, les transports, la biodiversité, la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que les programmes de financement mis en place dans des domaines comme la politique de cohésion;

16. **appelle** à réexaminer le budget, les programmes, les politiques et tout particulièrement la législation essentielle de l'UE pour la période post 2013, à la lumière de paramètres qui vont évoluer sous l'effet du changement climatique;

17. **recommande** de vérifier s'il convient de développer de nouveaux indicateurs de durabilité qui serviraient de paramètres pour la nouvelle génération de fonds structurels, afin de mettre en place des réponses stratégiques adaptées pour faire face au changement climatique;

18. **souligne** que les collectivités locales et régionales doivent être pleinement associées à la conception, à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour lutter contre le changement climatique;

19. **réitère** son soutien politique sans faille au pacte des maires, lancée par la Commission européenne en collaboration avec le Comité des régions, qui constitue la réponse des villes au réchauffement climatique et dans lequel elles s'engagent officiellement à réduire leurs émissions de CO₂ au-delà des objectifs de l'UE pour 2020, et requiert que ce pacte soit ouvert à l'ensemble des autorités infranationales; demande instamment d'étoffer encore le pacte des maires et de mettre à disposition les ressources appropriées, afin que puissent être élaborés un savoir-faire et des stratégies adaptés aux besoins spécifiques des collectivités locales;

ADAPTATION

20. **recommande** que le cadre budgétaire communautaire soit établi de sorte que toutes les collectivités locales et régionales soient également équipées pour faire face au changement climatique, en ayant les moyens de prévenir les causes et de s'adapter aux conséquences, notamment pour les populations et pour les acteurs économiques les plus affectés;

ATTÉNUATION

21. **estime** que le principe du «pollueur payeur» doit être appliqué dans toutes les politiques communautaires de préservation de l'environnement et du climat en internalisant les coûts environnementaux des biens et des services;

22. **approuve** le principe qui a été introduit dans le nouveau système européen d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) d'une coopération et d'une solidarité interétatiques entre les pays les plus avancés au plan technologique, dotés d'industries à forte efficacité énergétique, et ceux en retard de développement, dont les économies ont une consommation énergétique plus forte et qui ont besoin d'accroître leurs taux de croissance;

23. **considère** que, malgré les progrès réalisés, il s'impose de renforcer la transparence et la fiabilité à long terme du SCEQE et de porter attention aux conséquences sociales et environnementales qui découleront des mesures proposées, en particulier au niveau régional et local;

24. **conseille** qu'il soit dûment tenu compte des impératifs des politiques régionales de développement et signale que pour accroître la transparence et le bon fonctionnement du marché du carbone, il est possible de soumettre certaines installations industrielles à de profondes restructurations, de manière à retirer du circuit productif celles qui sont les moins efficaces ou se

trouvent déjà en situation de crise; incite à prévoir, dans un tel cas de figure, des actions pour soutenir les processus de renouveau industriel et de reconversion des travailleurs concernés;

25. **rappelle** que parallèlement au programme d'échanges de quotas d'émissions, beaucoup reste à faire, en particulier pour assurer le passage à des modes de transport respectueux de l'environnement; invite les gouvernements nationaux à développer les infrastructures en matière de transport ferroviaire et de transport par voie navigable et, plus généralement, de promouvoir les transports intermodaux;

26. étant donné la forte dépendance du secteur du transport européen à l'égard du pétrole, **regrette** que la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique ne présente pas de propositions pour l'efficacité des transports parallèlement au train de mesures sur l'efficacité énergétique, notamment dans le domaine du rail et d'autres modes de transports collectifs, des véhicules efficaces sur le plan énergétique, du covoiturage, de la conduite écologique, de l'augmentation des personnes se déplaçant à vélo, etc.;

27. **juge** que la politique énergétique et la politique climatique sont étroitement liées et qu'elles doivent être réglées l'une sur l'autre, puisque 80 % des émissions de CO₂ en Europe proviennent de la production d'énergie;

28. **déplore** qu'il n'ait pas été possible d'introduire un objectif contraignant en matière d'efficacité énergétique dans le paquet 2008 sur le changement climatique et l'énergie et considère qu'un tel objectif est l'élément manquant aux initiatives menées pour parvenir à la réduction nécessaire de CO₂;

29. **met en évidence** les différences existant entre les villes et les régions de l'UE s'agissant des avancées en matière de réduction des émissions de CO₂ et de la consommation d'énergie au cours des dernières années. Il convient de prendre en considération les différents niveaux d'intensité énergétique dans la consommation et la production, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées, tant entre les États membres qu'au sein de ceux-ci, notamment entre zones urbaines et zones rurales;

30. **considère** que les plans d'action régionaux en matière de climat et/ou les plans régionaux en matière d'énergie durable pourraient servir de lien entre les initiatives locales et nationales qui doivent adopter des instruments concrets afin de réaliser ces objectifs; il convient également qu'un financement adéquat soit prévu à cet effet;

31. **recommande** de prévoir des ressources financières et des mesures additionnelles et d'avoir également recours aux Fonds structurels européens pour encourager utilement la mise en place d'une politique d'adaptation et de mesures visant à atténuer les conséquences, telles que les économies d'énergies ou les énergies renouvelables, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de réduire les émissions des gaz à effet de serre. L'adhésion à la politique climatique européenne s'en trouverait renforcée;

32. **demande** une augmentation des crédits de recherche destinés aux technologies de captage du carbone, qui devraient être utilisées en association avec d'autres mesures d'atténuation, afin de parvenir à réaliser les nécessaires réductions importantes d'émissions de gaz à effet de serre;

33. **souhaite** que les programmes d'aide soient accessibles à tous les producteurs d'électricité à partir d'énergies renouvelables à tous les niveaux, notamment aux petites installations, et considère que les mesures en faveur de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables doivent, dans un souci de cohérence, viser la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles;

PROTECTION DES CITOYENS VULNÉRABLES

34. **considère** qu'en promouvant l'énergie durable et l'efficacité énergétique, le pacte des maires peut inciter les villes et les régions à mettre en œuvre des changements visant à protéger leurs citoyens les plus vulnérables — en particulier les personnes à faibles revenus ou à revenus fixes — contre les effets de prix de l'énergie élevés et le risque de pauvreté énergétique. Les travaux

doivent toutefois être pensés de manière à ce que l'utilisation d'énergie subventionnée soit évitée, et à ce que de fortes incitations économiques soient autorisées, afin de rendre plus efficace, et si possible réduire, l'utilisation de l'énergie;

35. **soutient vivement l'idée** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens les plus vulnérables de la société de l'éventuelle augmentation des prix des sources d'énergie et, en particulier, des tarifs électriques, en les aidant notamment à augmenter l'efficacité énergétique de leurs logements;

charge son président de transmettre la présente résolution aux présidences tchèque et suédoise de l'UE, à la Commission européenne et aux États membres ainsi qu'à leurs homologues des Nations unies.

Bruxelles, le 18 juin 2009.

Le Président

du Comité des régions

Luc VAN DEN BRANDE

ANNEXE

Liste des avis récents du CdR ayant un lien direct ou indirect avec la question du changement climatique

- «Le plan européen de relance économique et le rôle des collectivités locales et régionales» CdR 12/2009 fin
 - «Énergie: examen stratégique et performance de bâtiments» CdR 8/2009 fin
 - «Livre vert sur la cohésion territoriale» CdR 274/2008
 - Cinquième rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale CdR 273/2008 fin
 - «Comment les régions contribuent-elles à réaliser les objectifs européens en matière de changement climatique et d'énergie? Gros plan sur le pacte des maires» CdR 241/2008 fin
 - «Relever le défi de l'efficacité énergétique grâce aux technologies de l'information et de la communication» CdR 254/2008 fin
 - «Avis de prospective du Comité des régions — La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi» CdR 245/2008 fin
 - «Les propositions législatives de la Commission sur la politique agricole commune suite au bilan de santé» CdR 162/2008 fin
 - «Échange de quotas d'émission», CdR 161/2008 fin
 - «Promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables» CdR 160/2008 fin
 - «La contribution des autorités régionales et locales à la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable» CdR 85/2007 fin
 - «Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne», CdR 22/2008 fin
 - «Les marchés européens de l'électricité et du gaz: troisième paquet législatif» CdR 21/2008 fin
 - «Réformer le budget. Changer l'Europe» CdR 16/2008 fin
 - «Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne» CdR 313/2007 fin
 - «Stratégies pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives» CdR 309/2007 fin
 - «Le livre vert relatif aux transports urbains» CdR 236/2007 fin
 - «Bilan de santé de la politique agricole commune» CdR 197/2007 fin
 - «Adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités d'action de l'Union européenne» CdR 118/2007 fin
 - «Paquet énergétique» CdR 111/2007 fin
 - «Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius» et «L'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission» CdR 110/2007 fin
-